

Conditions Générales de Vente

1. Objet.....	2
2. Contrat.....	2
2.1. Evaluation.....	2
2.2. Démarches administratives.....	2
2.3. Durée du contrat.....	2
3. Réservation/annulation des leçons de conduite.....	2
4. Tarifs et modalités de paiement.....	3
4.1. Tarifs (applicables au 21/06/2024).....	3
4.2. Modalités de paiement.....	4
5. Outils, moyens et techniques pédagogiques.....	4
6. Obligations des parties.....	5
6.1. Obligations de l'établissement.....	5
6.2. Obligation de l'élève.....	5
7. Programme et déroulement de la formation.....	5
7.1. Généralités.....	5
7.2. Conduite Accompagnée.....	5
7.3. Conduite supervisée.....	6
7.4. En cas d'échec à l'examen pratique.....	6
8. Résiliation du contrat.....	6
8.1. Suspension.....	6
8.2. Résiliation.....	7
9. Garantie Financière.....	7
10. Permis 1€/jour.....	7
10.1. Bénéficiaire.....	7
10.2. Prise d'effet.....	7
10.3. Clause de remboursement.....	7
11. Informations sur la protection des données personnelles.....	8
11.1. Nature des données collectées et finalités des traitements.....	8
11.2. Durée de conservation.....	8
11.3. Destinataires des données personnelles.....	8
11.4. Droits de l'élève.....	8
12. Litiges et médiation.....	9
13. Règlement intérieur.....	9
13.1. Préambule.....	9
13.2. Dispositions générales.....	9
13.3. Champ d'application.....	9
13.4. Réglementation générale.....	9
13.5. Hygiène et sécurité.....	10
13.6. Examens.....	11
13.7. Sanctions applicables.....	11
13.8. Application.....	12



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
La certification qualité a été délivrée au
titre de la catégorie d'action suivante :
Action de formation



1. Objet

L'objectif est d'amener le candidat au meilleur niveau possible d'autonomie et de sécurité dans la conduite des véhicules de la catégorie choisie. Ainsi, il pourra être présenté aux épreuves théorique puis pratique du permis de conduire pour les véhicules de la-dite catégorie.

2. Contrat

2.1. Evaluation

Conformément à la législation en vigueur, avant le début de la formation, l'établissement procède à une évaluation du niveau et des capacités du candidat. Cette évaluation est obligatoire et permet, en formation B/AAC et en A1/A2 de déterminer un nombre prévisionnel d'heures de formation pratique. Ce volume de formation sera susceptible d'être révisé par la suite, d'un commun accord entre les parties et notamment dans le cas où l'évolution des acquisitions pédagogiques du candidat serait insuffisante par rapport au niveau requis du Référentiel pour l'Education à une Mobilité Citoyenne. Coût de l'évaluation (hors devis) : 54 € en B et AAC ; 70€ en A1 et A2.

Pour les formations du groupe lourd, cette évaluation est composée d'une auto-évaluation et d'un recueil des besoins personnels du stagiaire. Son coût est nul.

2.2. Démarches administratives

S'il le souhaite, le candidat peut mandater l'établissement pour accomplir en son nom et place toutes les démarches et formalités nécessaires auprès de l'administration en vue de l'enregistrement de son formulaire de demande de permis de conduire ou de la demande d'édition du titre définitif. Le candidat est avisé par l'établissement de la liste des documents à fournir pour constituer sa demande. En aucun cas, ces démarches ne sont une obligation pour l'établissement.

2.3. Durée du contrat

Pour réaliser toute action de formation en lien avec la présentation aux épreuves du permis de conduire, l'établissement se doit d'établir un contrat de formation reprenant l'ensemble des termes de ces conditions générales de vente.

Le seul achat d'outils, d'éditions pédagogiques ou d'évaluations initiales précontractuelles ne fait pas l'objet d'un contrat, mais d'une simple facturation.

Ce contrat est conclu pour des durées maximales de 6 mois pour la partie théorique et de 12 mois pour la partie pratique et ce à compter de la date de signature. Passées ces échéances, le contrat devra être renégocié.

3. Réservation/annulation des leçons de conduite

Chaque élève dispose d'un espace client accessible sur le site <https://client.drivup.fr/> ; Il peut également y accéder par le site internet de l'auto école : <http://autoecolegaillard.fr> rubrique "Mon compte" ;

Cet espace est l'interface privilégié pour acheter et réserver ses leçons de conduite . Chaque élève choisit son moniteur, l'horaire et le lieu de rendez-vous.

Toute leçon ou cours non décommandé par le candidat au moins 48 heures ouvrables à l'avance sera dû et facturée, et ne sera pas reportée ni ne donnera lieu à remboursement sauf cas de force majeure dûment justifié.

L'établissement d'enseignement se réserve la possibilité d'annuler des cours ou leçons sans préavis en cas de force majeure. Dans tous ces cas, les leçons déjà réglées donneront lieu à un report.

Si un candidat décide de ne pas se présenter à l'épreuve pratique du permis de conduire, il devra en avertir l'établissement au minimum 1 semaine à l'avance sous peine de perdre les frais afférents à cette prestation. (sauf cas de force majeure dûment constaté)

4. Tarifs et modalités de paiement

4.1. Tarifs (applicables au 21/06/2024)

Démarches Administratives et fournitures	
Evaluation B	54,00 €
Frais d'inscription	100,00 €
Démarches ANTS (demande de permis initiale ou édition titre)	30,00 €
Fourniture unitaire (livre de code, livret de conduite...)	15,00 €
Livret des vérifications du véhicule	5,00 €

Formation Théorique	
Accès à la plateforme E-learning ETG ou ETM	
Abonnement 1 mois	25,00 €
Abonnement 3 mois	40,00 €
Abonnement 6 mois	60,00 €
Accès à la salle de code	
Stage de 4 jours (28h)	250,00 €
Abonnement 1 mois	159,00 €
Abonnement 3 mois	219,00 €
Abonnement 6 mois inclus 6 mois E learning offert	299,00 €
Théorie de groupe	
1h Théorie AM/A1 / A	30,00 €
1/2 journée Théorie PL/BE	120,00 €

Formation Pratique Voiture	
1H avec moniteur sur boîte mécanique ou sur boîte automatique	54,00 €
RDV préalable / RDV pédagogique (1° ou 2°)	108,00 €
Accompagnement à l'examen pratique	54,00 €
Formations complémentaires optionnelles	
Module Méca (préparation aux vérifications et questions de l'examen pratique) ; durée : 2h	15,00 €/heure soit 30,00 € les 2h
Module <i>Changer une roue/Remplir un constat/Découverte du véhicule</i> (groupe de 3-9 personnes) ; durée : 1h	15,00 €

Formation Pratique Catégorie PL	
1H de pratique C ou examen pratique	110,00 €
1H de pratique CE/D ou examen pratique	120,00 €
1H de pratique BE/B96 ou examen pratique	85,00 €

Formation Pratique 2 Roues	
1H de conduite individuelle AM	54,00 €
Evaluation ou 1H de conduite individuelle A1 / A2 / A	70,00 €
1H de pratique groupe (2 personnes mini) A1 / A2 / A	35,00 €
Examen pratique (plateau ou circulation) A1 / A2	35,00 €
Théorie 2h	60,00 €

Stages et Forfaits*	
Permis C 2 semaines (16h pratique)	2 350,00 €
Permis CE 2 semaines (16h pratique)	2 530,00 €
Permis BE stage 4 jours	925,00 €
Formation B96 + modification permis en DDT	385,00 €
Stage Permis AM (8h) option 2 roues	310,00 €
Stage Permis AM (8h) option 4 roues	430,00 €
Stage A1 21h	1 040,00 €
Formation A1 7h	335,00 €
Stage A2 21h	1 040,00 €
Stage A2 16h	825,00 €
Formation A 7h	365,00 €
Levée de mention B78	508,00 €
Levée de mention B78 si ancien élève BEA de l'Auto Ecole Gaillard	408,00 €

4.2. Modalités de paiement

Le paiement pourra s'effectuer selon l'une des deux options suivantes:

1- Au comptant en un seul versement;

2- Échelonné en fonction de l'exécution du contrat; Ces versements s'effectueront comme suit:

Les frais afférents à l'évaluation de départ, aux frais de dossier et à la formation théorique : lors de la signature du contrat;

Les frais relatifs aux leçons de conduite : à l'ouverture ou réservation de celles ci; et les frais d'accompagnement à l'examen pratique et du module de préparation aux questions orales : une semaine au moins avant l'épreuve pratique.

5. Outils, moyens et techniques pédagogiques

L'établissement mettra en oeuvre toutes les compétences et moyens nécessaires pour que le candidat atteigne le niveau de performance requis. La formation théorique dispensée dans l'établissement et les cours pratiques seront exclusivement assurés par des personnes titulaires d'une autorisation d'enseigner en cours de validité correspondant à la catégorie enseignée. Les véhicules utilisés seront conformes à la réglementation en vigueur. Les outils pédagogiques utilisés pour l'évaluation, la formation théorique

et la formation pratique seront choisis parmi tous ceux proposés par des fournisseurs reconnus et compétents afin de remplir au mieux l'objet du présent contrat.

6. Obligations des parties

6.1. Obligations de l'établissement

L'application des dispositions du présent contrat doit être conforme à l'article R. 245-2 du décret n°2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière et modifiant le code de la route.

L'établissement s'engage :

- s'il en est fait la demande, à déposer la demande de permis de conduire, dès lors qu'elle est complète, dans les meilleurs délais;
- à fournir au candidat un livret d'apprentissage tel que défini dans l'arrêté du 22 décembre 2009 relatif au livret d'apprentissage,
- à dispenser la formation et à présenter le candidat à l'épreuve pratique en fournissant les moyens nécessaires, sous réserve que le candidat ait atteint le niveau requis et dans la limite des places d'examen attribuées à l'établissement par l'administration. Cette formation sera conforme aux objectifs fixés et contenus dans le Référentiel pour l'Education à une Mobilité Citoyenne (REMC) et énumérés dans les quatre étapes de formation du livret d'apprentissage.

6.2. Obligation de l'élève

Le candidat s'engage :

- à respecter les prescriptions pédagogiques et le calendrier de formation et d'examen à prendre connaissance du contenu de son livret d'apprentissage et le tenir à jour sous le contrôle de l'établissement.
- à régler à l'établissement les sommes dues, conformément au mode de règlement choisi. Tout défaut de règlement des sommes dues à échéance peut autoriser l'établissement à rompre le contrat. Sauf accord préalable signé des parties, le solde du compte devra être réglé avant chaque passage de l'examen pratique.
- À respecter le règlement intérieur défini à l'article 13 des présentes conditions générales.

7. Programme et déroulement de la formation

7.1. Généralités

La formation délivrée par l'établissement est conforme aux objectifs contenus dans le Référentiel pour l'Education à une Mobilité Citoyenne (REMC) et se décompose en fonction des compétences énumérées dans le livret de suivi de formation remis au candidat en début de formation pratique.

Les programmes de formation sont téléchargeables sur notre site internet :

<http://autoecolegaillard.fr> .

Le calendrier des séances pratiques est programmé par l'élève en fonction de ses disponibilités sur son interface Drivup.

Une heure de conduite en circulation donne lieu à une évaluation et se déroule généralement comme suit:

- 5 minutes : Détermination du ou des objectifs à travailler dans la séance;
- 45 à 50 minutes : Conduite effective pour travailler les objectifs définis et évaluer les acquis;
- 5 à 10 minutes : Bilan et commentaires pédagogiques incluant les annotations dans le livret d'apprentissage, et conseils pour les objectifs à venir.

Pour les formations du groupe lourd, le déroulement s'établit durant les dates de formation choisies.

7.2. Conduite Accompagnée

S'il s'agit d'une formation par la Conduite Accompagnée (Apprentissage Anticipé de la Conduite ,

AAC), elle comporte OBLIGATOIREMENT 2 phases avant la présentation possible aux épreuves du permis de conduire.

La première phase se dénomme « Formation Initiale » et comprend les formations théorique et pratique à la conduite ainsi que la réussite à l'épreuve théorique générale; La Formation Initiale est sanctionnée d'une « attestation de fin de formation initiale » signée par le formateur et le représentant de l'établissement de formation.

La seconde phase débute obligatoirement par un rdv préalable de 2 heures consécutives en compagnie d'au moins 1 accompagnateur et se poursuit par la période de conduite accompagnée sur le ou les véhicule(s) désigné(s) par les accompagnateurs auprès de leur assurance. Cette dernière phase devra durer au moins 1 an et l'élève devra parcourir un minimum de 3000 km . Au terme de la phase de conduite accompagnée, l'élève pourra être présenté à l'épreuve pratique du permis de conduire.

Durant la période dite de conduite accompagnée, l'établissement d'enseignement assure un suivi dénommé « Rendez-Vous Pédagogique » à deux reprises : le premier aura lieu environ 6 mois après la signature de l'Attestation de Fin de Formation Initiale et le second , lorsque 3000km ont été effectués. Chacun se composant d'une heure de conduite individuelle et de deux heures collectives « en salle », toujours accompagné d'au moins 1 accompagnateur.

7.3. Conduite supervisée

La formation délivrée par l'établissement est conforme aux objectifs contenus dans le Référentiel pour l'Education à une Mobilité Citoyenne (REMC) et comporte OBLIGATOIREMENT 2 phases avant la présentation possible aux épreuves du permis de conduire.

La première phase se dénomme « Formation Initiale » et comprend les formations théorique et pratique à la conduite ainsi que la réussite à l'épreuve théorique générale;

La Formation Initiale est sanctionnée d'une « attestation de fin de formation initiale » signée par le formateur et le représentant de l'établissement de formation. La seconde phase débute obligatoirement par un rdv préalable de 2 heures consécutives en compagnie d'au moins 1 accompagnateur et se poursuit par la période de conduite accompagnée sur le ou les véhicule(s) désigné(s) par les accompagnateurs auprès de leur assurance. Au terme de la phase de conduite supervisée, l'élève pourra être présenté à l'épreuve pratique du permis de conduire.

7.4. En cas d'échec à l'examen pratique

En cas d'échec à l'examen pratique et après accord sur les besoins de formation complémentaire, l'établissement s'engage à représenter le candidat dans les meilleurs délais, dans la limite des places d'examen qui lui seront attribuées par l'administration.

Le candidat s'engage à respecter les prescriptions pédagogiques et le calendrier de formation.

En cas de non respect par le candidat des prescriptions pédagogiques ou du calendrier de formation, l'établissement se réserve la possibilité de surseoir à sa présentation aux épreuves du permis de conduire. Le responsable de l'établissement en informera le candidat et ils décideront ensemble de la suite du calendrier de formation.

Après mise en conformité avec les prescriptions de l'établissement, le candidat sera présenté à l'épreuve du permis de conduire. Le candidat est tenu de respecter scrupuleusement les instructions délivrées par l'établissement ou ses représentants, en ce qui concerne notamment la sécurité et le déroulement des cours (horaires, respect des autres candidats...).

8. Résiliation du contrat

8.1. Suspension

Le contrat pourra être suspendu, pour motif légitime ou d'un commun accord, pour une durée de 6

mois, au-delà il devra être renégocié.

8.2. Résiliation

Le contrat peut être résilié par le candidat à tout moment et par l'établissement en cas de comportement du candidat contraire au règlement intérieur de l'établissement. En cas de rupture pour cas de force majeure, la facturation sera opérée au prorata des leçons, cours et prestations effectivement fournis au moment de la rupture et conformément aux tarifs ci-joint.

Le contrat sera réputé résilié ou rompu après solde de tout compte. Dans ce cas, le dossier, qui est la propriété du candidat, lui est personnellement restitué à sa demande, ou à une tierce personne dûment mandatée par lui. Dans le cas d'une facturation au forfait, la somme due sera calculée à partir des tarifs unitaires en vigueur de chaque prestation.

Le contrat est résilié de plein droit dans le cas de retrait de l'agrément de l'établissement d'enseigner par l'autorité préfectorale.

9. Garantie Financière

En cas de défaillance de l'établissement, celui-ci a souscrit à un dispositif de garantie financière.

Nom du garant et montant : GROUPAMA Assurance-Crédit. siège social : 8-10 rue d'Astorg 75008 PARIS.

Contrat n° 4000714247 du 01/01/2025 au 31/12/2025 pour 160 000€.

10. Permis 1€/jour

Les contrats "permis 1€/jour" doivent répondre aux exigences de l'article 3 de l'arrêté du 22 décembre 2009 relatif à l'apprentissage de la conduite des véhicules de la catégorie B.

10.1. Bénéficiaire

Le bénéficiaire de la formation ne doit jamais avoir obtenu de prêt 'permis 1€/jour', ni obtenu le permis de la catégorie B.

10.2. Prise d'effet

Le contrat et ses avenants seront réputés suspendus tant que le prêt 'permis 1€/jour' n'aura pas été accordé et son montant crédité sur le compte de l'école de conduite.

10.3. Clause de remboursement

Tel que défini dans les articles 9 à 11 de la convention entre l'état et l'école de conduite, cette dernière s'engage :

- a. A examiner à tout moment, sur demande de l'élève, la possibilité de résilier ou de prolonger tout contrat signé dans le cadre de l'opération « permis à 1€/jour » notamment dans les situations suivantes :
 - en cas de déménagement de l'élève (sur présentation d'un justificatif)
 - en cas de maladie de l'élève (sur présentation d'un justificatif)

Si la demande de l'élève donne lieu à une résiliation et si l'élève est à jour du règlement des prestations déjà consommées, l'école de conduite s'engage à lui restituer, sans frais, son dossier.

- b. A accepter de résilier un contrat signé dans le cadre de l'opération « permis à 1€/jour » pour permettre un changement d'école de conduite dans l'intérêt de l'élève, à condition que ce dernier soit à jour du règlement des prestations déjà consommées.

Dans ce cas, l'école de conduite s'engage à restituer à l'élève, sans frais, son dossier s'il est à jour du règlement des prestations déjà consommées. Elle peut éventuellement exiger des frais de dédit qui ne peuvent excéder 10% des sommes non consommées.

Dans les cas de résiliation prévus aux alinéas 1 et 2 du présent article, ou en cas de fin normale du contrat, l'école de conduite s'engage à restituer, sans frais ni pénalité autres que les éventuels frais de

dédit mentionnés à l'alinéa 2, les sommes qui n'ont pas été consommées au titre des prestations fournies et telles qu'indiquées dans le contrat de formation. *Ces sommes seront restituées soit à l'organisme prêteur, soit à l'école de conduite du choix de l'élève, si cette dernière est conventionnée pour ce type de prêt.*

11. Informations sur la protection des données personnelles

11.1. Nature des données collectées et finalités des traitements

L'Auto Ecole GAILLARD collecte et traite des données à caractère personnel de l'élève (nom, prénom, date de naissance, adresse, email, numéro de téléphone, photos d'identité, copie de carte d'identité notamment) conformément à la réglementation en vigueur.

L'élève est informé que toutes ces données collectées sont obligatoires et sont strictement nécessaires au traitement de son dossier d'inscription. Si l'élève ne souhaite pas y répondre, l'auto école ne pourra pas l'inscrire, réaliser les formations théoriques et pratiques ainsi que le suivi pédagogique qui lui incombe au titre du contrat.

11.2. Durée de conservation

Les données collectées sont conservées pendant la durée du contrat et en toute hypothèse pour une durée qui ne saurait excéder deux années après son expiration ou sa résiliation, sauf si :

- une durée de conservation plus longue est autorisée ou imposée par une disposition légale ou réglementaire,
- l'élève a exercé, dans les conditions prévues ci après, l'un des droits qui lui sont reconnus par la législation.

11.3. Destinataires des données personnelles

L'accès aux données personnelles est strictement limité aux salariés et préposés de l'auto école, habilités à les traiter en raison de leur fonctions.

Les données personnelles pourront être communiquées à la prefecture, aux services territoriaux responsables de l'organisation des examens ainsi qu'aux tiers liés à l'auto école par contrat pour l'exécution de missions sous traitées nécessaires à la fourniture de services sans qu'une autorisation de l'élève ne soit nécessaire; ces tiers n'ont qu'un accès limité aux données personnelles et ont une obligation contractuelle de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles.

L'auto école s'engage à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers les données sans consentement préalable de l'élève, à moins d'y être contraint en raison d'un motif légitime (obligation légale, exercice des droits de la défense etc...)

11.4. Droits de l'élève

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, en particulier la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, l'élève bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement des données ou encore de limitation du traitement; il peut également s'opposer au traitement des données le concernant.

Pour toute réclamation, l'élève dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL . A l'exclusion de ce-dit droit, l'élève peut, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer ses droits en contactant Mr GAILLARD Mikaël, gérant.

12. Litiges et médiation

Selon l'article L.612-1 du Code de la consommation, il est rappelé que « *tout consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose à un professionnel. A cet effet, le professionnel garantit au consommateur le recours effectif à un dispositif de médiation de la consommation* ». A ce titre AUTO-ECOLE GAILLARD propose à ses Clients Consommateurs, dans le cadre de litiges qui n'auraient pas trouvé résolution de manière amiable après réclamation par courrier, la médiation d'un médiateur de la consommation, dont les coordonnées sont les suivantes :

Médiation Conso Drôme, 19 Bis Rue Jonchère, 26000, Valence

Site internet : [https:// mediation-conso- drome.org/](https://mediation-conso-drome.org/)

Tél: +33 (0) 788 825 542

13. Règlement intérieur

13.1. Préambule

La société AUTO ECOLE GAILLARD est un organisme de formation professionnelle domicilié:

- 66 rue Jacquemart 26100 ROMANS-SUR-ISERE
- 41 rue Benoît Frachon 26800 PORTES LES VALENCE
- 19 rue des Monts du Matin 26300 CHATUZANGE-LE-GOUBET

Le présent règlement intérieur précise certaines dispositions s'appliquant aux participants des différents stages et formations organisés par l'Organisme de formation dans le but de permettre un fonctionnement régulier de ces derniers.

13.2. Dispositions générales

Article 1 :

Conformément aux articles L 920-5-1 et suivants et R 922-1 et suivants du Code du travail, le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes et de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux stagiaires et les droits de ceux-ci en cas de sanction.

13.3. Champ d'application

Article 2 :

Le présent Règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session dispensée par l'Organisme de formation et ce pour toute la durée de la formation suivie.

Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par l'Organisme de formation et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation du règlement.

Article 3 :

Les dispositions du présent Règlement sont applicables non seulement au sein des locaux de l'Organisme de formation mais également dans tous les véhicules.

13.4. Règlementation générale

Article 4 :

Les stagiaires s'engagent à avertir le secrétariat de tout changement de situation (adresse, numéro de téléphone... etc)

Article 5 :

Toute personne n'ayant pas constitué le dossier d'inscription et réglé le 1er versement n'a pas accès à la salle de code. Et **seuls les élèves inscrits sont admis en cours** (code et conduite).

Article 6 :

Afin de respecter le bon déroulement des leçons enseignées au sein de l'établissement, il est

demandé de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restrictions à savoir :

- respect envers le personnel de l'établissement
- respect du matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, soins des boîtiers, ...)
- respect des locaux (propreté, dégradations)
- interdit de manger et de boire dans la salle de code
- interdit de venir avec des animaux dans la salle
- interdiction d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité
- respecter les autres élèves sans discrimination aucune
- respect des horaires (toute personne régulièrement en retard aux séances déjà commencées pourra se voir refuser l'accès à la salle afin de ne pas perturber les autres élèves)
- interdiction d'utiliser des appareils sonores (téléphone, mp3... etc)
- respecter le silence pour apprendre

Pour manquement à ces conditions, un élève pourra se voir exclu de l'établissement et obligé de rembourser le matériel dégradé.

Article 7 :

A la 1ère leçon de conduite, on vous remettra votre livret d'apprentissage ou les codes d'accès pour télécharger votre livret d'apprentissage numérique. Si ce dernier est en papier, en cas de détérioration, de perte ou autre, une somme de 15 euros vous sera réclamée pour en refaire un autre et établir un duplicata.

Article 8 :

A chacune de vos leçons de conduite, vous devez avoir en votre possession votre **PIECE D'IDENTITE** et votre **LIVRET D'APPRENTISSAGE** (papier ou numérique) correctement complété.

Les élèves peuvent **OCCASIONNELLEMENT** demander à être déposés ou récupérés pour leur leçon de conduite dans un rayon de 5km autour de l'auto-école (lieu de travail, lycées... etc) le trajet étant pris sur leur temps de conduite.

Article 9 :

L'usage du téléphone portable est strictement interdit dans les salles de code et dans les véhicules auto-école pour un usage autre que celui d'outils pédagogiques (accès aux applicatifs utiles).

Article 10 :

Tout comportement menaçant ou agressif, envers le personnel de l'établissement ainsi qu'aux élèves en formation, pourra entraîner la résiliation sur le champs du contrat de formation de l'élève au prorata des heures faites. Le forfait code ne sera en aucun cas remboursé, ni l'heure de conduite en cours si le manque de respect à cette règle élémentaire de vie sociale a eu lieu.

Article 11 :

Il est formellement interdit, sauf autorisation, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

13.5. Hygiène et sécurité

Article 12 :

Les élèves s'engagent à venir aux leçons de conduite dans un état et une tenue compatibles avec la sécurité routière (pas sous l'emprise d'alcool ou de drogues, pas en prise de médicaments incompatibles avec la conduite, pas en tongs ou chaussures non attachées derrière, ni en talons hauts ou à pointe, pas en chaussures de sécurité).

Article 13 :

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner dans l'organisme de formation en état d'ivresse ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

Article 14 :

En application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer et/ou de vapoter dans les

locaux de la formation.

Article 15 :

Il est interdit, sauf autorisation spéciale donnée par le responsable de l'organisme, de prendre ses repas dans les salles où se déroulent les stages.

Article 16 :

Conformément aux articles R 232-12-17 et suivants du Code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de la formation de manière à être connus de tous les stagiaires.

Article 17 :

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré au responsable de l'organisme par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident.

Conformément à l'article R962-1 du Code du travail, tout accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve sur le lieu de la formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable de l'organisme auprès de la caisse d'assurance maladie.

13.6. Examens

Article 18 :

L'établissement s'engage à présenter l'élève à l'épreuve du permis de conduire, sous réserve que le niveau de l'élève corresponde au niveau requis. Dans le cas où l'élève souhaiterait être présenté **sans avoir atteint le niveau requis** (avec un minimum de 20h de conduite en B boîte mécanique, 13h en B boîte automatique) et sans l'accord de ses formateurs, il sera présenté à l'examen, mais **en cas d'échec** (suite au niveau insuffisant constaté) et compte tenu du nombre très limité de places d'examens attribuées par la DDT, l'élève **ne pourra repasser l'examen** dans cette auto-école car celle-ci **ne reprendra pas son dossier**.

Article 19 :

Tout candidat qui, sans excuse valable, ne se présente pas au jour et à l'heure fixés à l'examen pratique perd le montant du droit qu'il a consigné et ne sera pas prioritaire pour l'attribution d'une nouvelle place d'examen.

Article 20 :

En cas d'annulation d'examen par les services de la DDT, l'établissement ne pourra en aucun cas être tenu responsable.

Article 21 :

Le manque de respect de l'élève envers son formateur ou l'inspecteur du permis de conduire entraînera l'exclusion sans délai de l'établissement et sans indemnisation possible.

13.7. Sanctions applicables

Article 22 :

Les sanctions applicables pour le non respect des dispositions du présent règlement peuvent être choisies parmi les sanctions suivantes par un responsable :

- Avertissement oral
- Avertissement écrit
- Convocation des responsables/tuteurs du stagiaire si mineur
- Remboursement des frais de dégradation constatés
- Exclusion temporaire jusqu'à 1 semaine
- Annulation des leçons sans remboursement possible
- Exclusion définitive sans délai, ni indemnité
- Résiliation du contrat de formation sans demande d'indemnité

- Plainte au tribunal correctionnel de Valence

13.8. Application

Article 23 :

Le présent règlement est porté à la connaissance des stagiaires, remis sous forme de livret d'accueil et un exemplaire est affiché dans les locaux de l'organisme.